



Mairie de Lautrec
81440

DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10/03/2026

ID : 081-218101392-20260227-ARRETE2026_63-AR



COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°63/2026

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT REVERSE CAMIONS AMBULANTS RUE DU LAGAS

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 et L521-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25, R417-1 à R417-13, L121-2, L325-1 à L325-3 et R110-2 ;

Considérant la forte fréquentation de véhicules en stationnement sur le **secteur Place du Mercadial et ses alentours à Lautrec** en journée ;

Considérant les occupations du domaine public annuelle des commerçants ambulants comme **GABINO PIZZA** et **FOOD TRUCK THAILANDAIS** ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le **stationnement des commerces ambulants GABINO PIZZA** et **FOOD TRUCK THAILANDAIS** à proximité de la Place du Mercadial, il est instauré un emplacement de stationnement « **réserve commerces ambulants** » au **sis Rue du Lagas** en agglomération de Lautrec ;

ARRÊTONS

Article 1 :

L'emplacement situé dans **l'article 2** du présent arrêté est réservé **exclusivement** aux véhicules de commerces ambulants ayant une occupation du domaine public annuelle sur la commune de Lautrec.

L'arrêté annuel d'occupation du domaine public des commerçants ambulants **GABINO PIZZA** et **FOOD TRIUCK THAILANDAIS** doit être en cours de validité et obligatoirement dans le véhicule lors du stationnement.

Article 2 :

Cet emplacement réservé se situe :

- **Rue du Lagas** (1 emplacement cadastré D347),
- **Uniquement les mardis et jeudis de 16h00 à 22h00,**

- Immatriculation GABINO PIZZA : AA-565-DF (Renault Master),
- Immatriculation FOOD TRUCK THAILANDAIS : CP-028-RT (Citroën Jumper).

Article 3 :

L'arrêt et le stationnement sur cet emplacement de tout véhicule est interdit et est considéré comme gênant en dehors des jours et horaires mentionnés à l'**article 2** du présent arrêté.

Article 4 :

La signalisation conforme et réglementaire au code de la route est mise en place par les services techniques de la commune.

Article 5 :

Les dispositions définies par **les articles 1, 2 et 3** prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 27 février 2026

Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	